



*A. Elle*

**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

**Décision n° 2021-21**

**Objet :** Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association REMUE-MENAGE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'erreur matérielle dans la décision n°2020-193,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2020 du Noël des enfants, la ville de Sceaux a conclu un contrat avec l'association REMUE-MENAGE pour l'organisation le vendredi 18 décembre 2020 d'une déambulation animée dans la rue Houdan (partie piétonne) et d'un spectacle dans le jardin de la Ménagerie,

Considérant que cette animation n'a pu avoir lieu à la date prévue en raison des mesures gouvernementales imposant des restrictions aux rassemblements dans l'espace public pendant la période de la manifestation,

Considérant que la Ville, en accord avec l'association, souhaite reporter le spectacle au 17 décembre 2021,

Considérant que, conformément à la clause d'annulation mentionnée dans le contrat initial, la Ville et l'association se sont mises d'accord pour le règlement de frais d'annulation du spectacle en 2020 à hauteur de 20% du montant global du contrat,

Vu le projet d'avenant de l'association REMUE-MENAGE, productrice du spectacle, domiciliée au 50 avenue Sémard, 94200 IVRY-SUR-SEINE,

DECIDE de signer l'avenant avec l'association REMUE-MENAGE pour un montant de 6 820 euros HT, soit 7 195,10 euros TTC.

PRECISE que les frais supplémentaires de report d'un montant de 1 920 euros HT, soit 2 025,60 euros TTC, seront à régler après signature de l'avenant.

PRECISE que le solde à régler d'un montant de 4 900 euros HT, soit 5 169,50 euros TTC, sera réglé après réalisation de la prestation.

PRECISE que les frais d'annulation seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

PRECISE que le solde sera inscrit au budget 2021 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 27 janvier 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT